

SÉANCE ORDINAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA VILLE DE NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES, TENUE À LA SALLE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL, LE 1^{ER} OCTOBRE 2025, À 19 H.

ORDRE DU JOUR

- 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
 - 2.1. Journée internationale des aînés (JIA) 2025 - proclamation**
- 3. DEMANDES VERBALES**
- 4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**
 - 4.1. Séance ordinaire du 15 septembre 2025**
- 5. GESTION ADMINISTRATIVE, FINANCIÈRE ET RESSOURCES HUMAINES**
 - 5.1. Liste des chèques - approbation**
 - 5.2. Journalier - Secteur Bâtiments, parcs et espaces verts - embauche**
 - 5.3. Secrétaire-réceptionniste au Service de la culture et des loisirs - remplacement - embauche**
 - 5.4. Agente de développement culturel - remplacement - embauche**
 - 5.5. Préposée au Service de la culture et des loisirs - embauche**
 - 5.6. Résidence des Prairies - entente d'hébergement temporaire en cas de sinistre - mise à jour**
 - 5.7. Affectations - exercice 2025**
 - 5.8. Affectations - soldes disponibles pour 2025**
 - 5.9. Affectations au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection**
 - 5.10. Financement de règlements par obligations - concordance et courte échéance**
 - 5.11. Rôle d'évaluation - établissement de sous-catégories**
 - 5.12. Ajout de signataire - effets bancaires**
 - 5.13. État comparatif des revenus et dépenses au 31 août 2025 et estimés au 31 décembre 2025**
- 6. TRAVAUX PUBLICS, GÉNIE, TRANSPORT ET SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 6.1. Déneigement saison hivernale 2025-2026 - divers mandats**
 - 6.2. Déneigement saison hivernale 2025-2026 - passerelles et leurs accès - mandat**
 - 6.3. Auscultation des chaussées 2025 - mandat**
 - 6.4. Location d'une surfaceuse - patinoire réfrigérée couverte - mandat**
 - 6.5. Réparation de bornes d'incendie - boulevard Firestone - mandat**
 - 6.6. Remplacement du cabanon - parc des Jonquilles - mandats**
 - 6.7. Club quad Mégaroues - autorisation de circuler**
 - 6.8. Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaines (CERIU) - congrès annuel - inscription**
 - 6.9. Aménagement d'un sentier polyvalent au parc des Jonquilles - Généreux Construction inc. - recommandation de paiement**

- 6.10.** Construction d'une patinoire réfrigérée extérieure couverte et d'un bâtiment de service - NDP-2022-04 - Les Entreprises Philippe Denis inc. - recommandation de paiement
- 6.11.** Construction d'une nouvelle station de pompage au poste Bocage - BLR Excavation - NDP-2022-02 - recommandation de paiement
- 6.12.** Rénovation et agrandissement du garage municipal - NDP-2023-11 - Construction L. Morin inc. - recommandation de paiement
- 6.13.** Construction d'un stationnement et réfection du terrain sportif au parc Paul-Émile-Robillard - NDP-2024-14 - Construction Moka inc. - recommandation de paiement
- 6.14.** Construction d'un égout non-conventionnel sur la 2e Avenue entre les rues Brûlé et Pierre - NDP-2024-07 - Construction Moka inc. - recommandation de paiement
- 6.15.** Prolongement du réseau de distribution d'eau potable sur la place Raoul-Rivest, la rue Jean-Duceppe, la place G.-A. Sansregret et le chemin No 12 - NDP-2023-01 - Construction Moka inc. - recommandation de paiement
- 6.16.** Réfection du pavage et du drainage du rang de la Première-Chaloupe Ouest - NDP-2024-13 - Construction & Pavage Généreux inc. - recommandation de paiement

7. URBANISME / PERMIS ET INSPECTION ENVIRONNEMENT

- 7.1.** Exécution de jugement - entretien de terrain - mandat - 206, chemin numéro-31
- 7.2.** Adoption finale - règlement numéro 1390-2025 modifiant les dispositions du règlement de zonage 1362-2024

8. FAMILLE ET COMMUNAUTÉ

- 8.1.** Grande semaine des tout-petits - proclamation
- 8.2.** Semaine nationale de l'action communautaire autonome - proclamation
- 8.3.** Dimavie - camion cuisine de rue - autorisation
- 8.4.** Spectacle « Les Réveillons de M. Desneiges » - contributions amassées - don à la Conférence de Notre-Dame-des-Prairies de la Société de la Saint-Vincent de Paul - Guignolée 2025
- 8.5.** Modalités concours Féerie des Fêtes - renouvellement - autorisation

9. LOISIRS, SAINES HABITUDES DE VIE ET PARCS

- 9.1.** Programmation de loisirs - hiver 2026
- 9.2.** Club de soccer du Nord de Lanaudière - inscriptions été 2025 - recommandation de paiement

10. DÉVELOPPEMENT, CULTURE ET COMMUNICATIONS

- 10.1.** Renouvellement d'entente Éditions Média Plus Communication 2026 - bulletin municipal
- 10.2.** Entente annuelle avec CFNJ - renouvellement

11. AUTRES SUJETS

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Sont présents :

madame Suzanne Dauphin, mairesse
madame Marie-Christine Laroche, conseillère, quartier Sainte-Julie
madame Stéphanie Godin, conseillère, quartier Riverain
monsieur Jean-Guy Forget, conseiller, quartier Vivaldi
monsieur Régis Soucy, conseiller, quartier Notre-Dame
madame Nicole Chevalier, conseillère, quartier Chaloupe

Participent également à cette séance, madame Marie-Andrée Breault, monsieur Serge Adam et madame Nancy Bellerose, respectivement directrice générale, directeur général adjoint et directrice des affaires juridiques et greffière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

474-10-2025

Madame Suzanne Dauphin ouvre la séance à 19 h.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

475-10-2025

IL est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

2.1. Journée internationale des aînés (JIA) 2025 - proclamation

476-10-2025

ATTENDU QUE, en ce 1er octobre, Journée internationale des aînés, la Ville tient à souligner la contribution précieuse des aînés à la vitalité de Notre-Dame-des-Prairies;

ATTENDU QUE, par leur expérience, leur engagement et surtout par le legs qu'ils transmettent aux générations suivantes, ils enrichissent notre communauté au quotidien;

ATTENDU QUE la Ville tient aussi à remercier les organismes locaux qui œuvrent auprès d'eux et qui, par leur dévouement, contribuent à leur bien-être et à leur inclusion;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par madame Marie-Christine Laroche et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

De proclamer ce 1^{er} octobre, Journée internationale des aînés;

D'exprimer toute la gratitude et réaffirmer la volonté de bâtir ensemble une ville inclusive et bienveillante pour toutes les générations.

3. DEMANDES VERBALES

Il y a eu une période de questions.

4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

4.1. Séance ordinaire du 15 septembre 2025

477-10-2025

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la présente séance copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 15 septembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 15 septembre 2025 et que ce dernier soit joint au livre des procès-verbaux du conseil de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies pour en faire partie intégrante.

5. GESTION ADMINISTRATIVE, FINANCIÈRE ET RESSOURCES HUMAINES

5.1. Liste des chèques - approbation

478-10-2025

IL est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver, pour valoir à toutes fins que de droit, la liste des chèques émis du 16 septembre au 1^{er} octobre 2025 inclusivement et totalisant une somme de 1 601 198,63 \$.

5.2. Journalier - Secteur Bâtiments, parcs et espaces verts - embauche

479-10-2025

ATTENDU QU'à la suite de l'affichage interne de l'offre d'emploi pour recruter un.e journalier.ère - Secteur Bâtiments, parcs et espaces verts pour le Service des travaux publics pour un poste annuel, monsieur Rémi Provencher, actuellement employé au service de la culture et des loisirs a posé sa candidature pour ce poste;

ATTENDU la recommandation de monsieur Benoit Therrien, directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE procéder à l'embauche de monsieur Rémi Provencher au poste annuel de journalier - Secteur Bâtiments, parcs et espaces verts, à compter du 6 octobre 2025, au salaire fixé à l'échelon 4 de la classe salariale 2 de la convention collective;

QUE selon l'article 20.03 de la convention collection, il y a une période d'essai d'une durée de 30 jours ouvrables travaillés telle que prévue à la convention collective.

**5.3. Secrétaire-réceptionniste au Service de la culture et des loisirs
- remplacement - embauche**

480-10-2025

ATTENDU QUE la titulaire du poste de secrétaire-réceptionniste au Service de la culture et des loisirs est absente pour une période indéterminée;

ATTENDU la recommandation du 23 septembre 2025 de madame Karine Marois, directrice du Service de la culture et des loisirs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'autoriser l'embauche de madame Marie-Claude Arnault au poste de secrétaire-réceptionniste au Service de la culture et des loisirs, à titre de personne salariée remplaçante et que le salaire de madame Arnault soit fixé à l'échelon 4 de la classe salariale 2 de la convention collective en vigueur;

QUE le début de l'emploi de madame Arnault soit fixé au 2 octobre 2025.

5.4. Agent de développement culturel - remplacement - embauche

481-10-2025

ATTENDU QUE le titulaire du poste agent de développement culturel en remplacement de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies est actuellement en congé de paternité pour une durée de 5 semaines;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder au recrutement d'une personne pour occuper le poste d'agent.e de développement culturel à titre de personne salariée remplaçante pour une période de 5 semaines;

ATTENDU la recommandation du 23 septembre 2025 de madame Karine Marois, directrice du Service de la culture et des loisirs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'entériner l'embauche de madame Léonie Deschesnes à titre de personne salariée remplaçante au poste d'agente de développement culturel au Service de la culture et des loisirs à compter du 6 octobre 2025 et ce, jusqu'au retour du titulaire du poste en remplacement;

QUE les heures de travail de madame Deschesnes soient effectuées selon ses disponibilités tout en respectant la convention collective en vigueur;

QUE le salaire soit fixé à l'échelon 1 de l'échelle « Agent du développement culturel » de la convention collective en vigueur.

5.5. Préposé au Service de la culture et des loisirs - embauche

482-10-2025

ATTENDU le concours lancé par la Ville de Notre-Dame-des-Prairies pour combler le poste de préposé.e au Service de la culture et des loisirs;

ATTENDU la recommandation du comité de sélection relativement à ce poste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'autoriser l'embauche de madame Marie-Ève Laviolette au poste de préposée au Service de la culture et des loisirs à compter du 6 octobre 2025, au salaire fixé à l'échelon 7 de la classe salariale 1 de la convention collective;

De reconnaître à madame Laviolette deux semaines de vacances payées à compter de 2026.

5.6. Résidence des Prairies - entente d'hébergement temporaire en cas de sinistre - mise à jour

483-10-2025

ATTENDU QUE l'entente d'hébergement temporaire en cas de sinistre avec la Résidence des Prairies venait à échéance le 31 décembre 2024 et qu'il y a lieu de prévoir une nouvelle entente;

ATTENDU QUE l'entente proposée est pour une période indéterminée, chaque partie pouvant y mettre fin par la transmission d'un préavis de 30 jours à l'autre partie et par l'adoption d'une résolution à cet effet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'autoriser madame Suzanne Dauphin, mairesse, ou en son absence ou incapacité, monsieur Régis Soucy, conseiller, ainsi que madame Marie-Andrée Breault, directrice générale, ou en son absence ou incapacité, monsieur Serge Adam, directeur général adjoint à signer ladite entente.

5.7. Affectations - exercice 2025

484-10-2025

ATTENDU que la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a prévu des affectations lors de l'élaboration du budget 2025;

ATTENDU qu'il y a lieu d'entériner ces affectations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy et appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil se soient exprimé en faveur de la proposition :

D'affecter à l'exercice 2025, tel que prévu au budget 2025 adopté le 2 décembre 2024, les sommes suivantes :

- un montant de 210 000 \$ provenant de l'excédent accumulé non affecté aux activités de fonctionnement de 2025;
- un montant de 20 000 \$ du Fonds local pour la réfection et l'entretien des voies publiques;
- un montant de 41 300 \$ provenant de la réserve financière en matière de développement des infrastructures en lien avec le règlement 1181-2017 pour supporter le remboursement de la dette en lien avec ledit règlement.

5.8. Affectations - soldes disponibles pour 2025

485-10-2025

ATTENDU que la Ville de Notre-Dame-des-Prairies dispose de soldes disponibles affectés à divers règlements;

ATTENDU que la Loi sur les dettes et emprunts municipaux prévoit les dispositions pour les utiliser;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres se soient exprimé en faveur de la proposition :

D'affecter à l'exercice 2025, tel que prévu au budget 2025 adopté le 2 décembre 2024, un montant de 89 800 \$ provenant des soldes disponibles au remboursement des échéances en capital et intérêts de l'exercice 2025, pour les règlements d'emprunt suivants :

Règlement	Montant
953-2009	2 345,16 \$
1216-2018	11 345,03 \$
1280-2021	1 928,00 \$
1236-2019	20 685,06 \$
1270-2020	10 081,74 \$
1207-2018	27 890,39 \$
1240-2019	15 524,62 \$
Total	89 800,00 \$

5.9. Affectations au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection

486-10-2025

ATTENDU QUE, par sa résolution 648-12-2022 la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a, conformément à l'article 278.1 LERM, constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 278.2 LERM, le conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection;

ATTENDU QUE le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour l'élection générale de 2021 (qui ne doit pas être prise en compte);

ATTENDU QUE, conformément à la loi et après avoir consulté la présidente d'élection, le conseil affecte à ce fonds un montant de 10 600 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres se soient exprimé en faveur de la proposition :

D'affecter au fonds une somme de 10 600 \$ pour l'exercice 2025;

QUE la Ville affecte la somme de 10 600 \$ de l'excédent de fonctionnement non affecté au Fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection.

5.10. Financement de règlements par obligations - concordance et courte échéance

487-10-2025

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Notre-Dame-des-Prairies souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 11 555 000 \$ qui sera réalisé le 18 novembre 2025, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
792-2004	59 700 \$
830-2005	67 800 \$
936-2009	29 300 \$
948-2009	4 391 \$
949-2009	5 500 \$
964-2010	2 622 \$
967-2010	3 394 \$
968-2010	7 200 \$
969-2010	5 667 \$

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
940-2009	31 200 \$
1025-2012	136 600 \$
1025-2012	99 500 \$
1057-2013	82 400 \$
1057-2013	52 800 \$
1059-2013	45 800 \$
1066-2013	30 104 \$
1068-2013	24 600 \$
1072-2013	21 300 \$
1075-2014	19 900 \$
1076-2014	3 900 \$
1079-2014	190 700 \$
1081-2014	28 554 \$
1084-2014	59 900 \$
1084-2014	37 200 \$
1093-2014	86 700 \$
1102-2014	33 265 \$
1105-2014	18 634 \$
1107-2014	62 942 \$
1155-2016	29 400 \$
1207-2018	387 100 \$
1232-2019	19 897 \$
1235-2019	290 900 \$
1241-2019	222 800 \$
1241-2019	260 000 \$
1249-2019	215 500 \$
1250-2019	185 400 \$
1258-2019	64 400 \$
1259-2019	223 400 \$

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
1260-2020	195 100 \$
1178-2017	79 400 \$
1290-2021	5 300 000 \$
1335-2023	793 150 \$
1341-2023	537 000 \$
1346-2023	290 000 \$
1347-2023	500 000 \$
1357-2024	635 000 \$
1376-2025	74 980 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 1025-2012, 1057-2013, 1059-2013, 1066-2013, 1068-2013, 1072-2013, 1075-2014, 1076-2014, 1079-2014, 1081-2014, 1084-2014, 1093-2014, 1102-2014, 1105-2014, 1107-2014, 1207-2018, 1232-2019, 1235-2019, 1241-2019, 1249-2019, 1250-2019, 1258-2019, 1259-2019, 1178-2017, 1290-2021, 1335-2023, 1341-2023, 1346-2023, 1347-2023 et 1357-2024, la Ville de Notre-Dame-des-Prairies souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 18 novembre 2025;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 18 mai et le 18 novembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;

5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

Caisse Desjardins de Joliette et du Centre de Lanaudière
 179, RUE SAINT-PIERRE SUD
 JOLIETTE (Québec) J6E 5Z1

8. Que les obligations soient signées par le maire ou la mairesse et la trésorière. La Ville de Notre-Dame-des-Prairies, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 1025-2012, 1057-2013, 1059-2013, 1066-2013, 1068-2013, 1072-2013, 1075-2014, 1076-2014, 1079-2014, 1081-2014, 1084-2014, 1093-2014, 1102-2014, 1105-2014, 1107-2014, 1207-2018, 1232-2019, 1235-2019, 1241-2019, 1249-2019, 1250-2019, 1258-2019, 1259-2019, 1178-2017, 1290-2021, 1335-2023, 1341-2023, 1346-2023, 1347-2023 et 1357-2024 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 18 novembre 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

5.11. Rôle d'évaluation - établissement de sous-catégories

488-10-2025

ATTENDU QUE la Ville a adopté, le 24 mars 2025, la résolution 118-03-2025, afin d'exprimer son intention de se prévaloir des pouvoirs d'établir des sous-catégories d'immeubles pour les catégories d'immeubles résidentiels et d'immeubles non résidentiels, tel que permis aux articles 244.64.1 et suivants et 244.64.8.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale;

ATTENDU QUE la Ville a demandé à l'évaluateur signataire le dépôt d'un rôle préliminaire, que nous avons reçu le 15 septembre 2025;

ATTENDU QUE la Ville souhaite, après analyse, établir des sous-catégories d'immeubles dans la catégorie résiduelle;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies demande à l'évaluateur signataire de sous-catégoriser les immeubles résidentiels de la façon suivante pour le rôle d'évaluation qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2026 :

- 1) 3 à 5 unités de logement
- 2) 6 à 9 unités de logement
- 3) 10 à 19 unités de logement
- 4) 20 à 99 unités de logement
- 5) 100 unités de logement et plus

5.12. Ajout de signataire - effets bancaires

489-10-2025

ATTENDU QU'il est opportun d'ajouter madame Geneviève Côté-Riberdy, coordonnatrice du Service des finances et assistante-trésorière, à titre de personne autorisée à signer les effets bancaires en l'absence de la trésorière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE le conseil municipal autorise l'ajout de madame Geneviève Côté-Riberdy à titre de signataire des effets bancaires de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies;

DE transmettre la résolution à Desjardins Entreprises afin de procéder à la modification.

5.13. État comparatif des revenus et dépenses au 31 août 2025 et estimés au 31 décembre 2025

Monsieur Régis Soucy dépose un état comparatif des revenus et dépenses au 31 août 2025 et estimés au 31 décembre 2025.

6. TRAVAUX PUBLICS, GÉNIE, TRANSPORT ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1. Déneigement saison hivernale 2025-2026 - divers mandats

490-10-2025

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies planifie le déneigement de divers endroits pour la saison hivernale 2025-2026;

ATTENDU les différentes offres de services reçues en ce qui a trait au déneigement de ces divers endroits;

ATTENDU QU'après analyse des propositions reçues, monsieur Benoit Therrien, directeur du Service des travaux publics, recommande de retenir différentes propositions de tarification;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Stéphanie Godin, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies mandate les entreprises suivantes, pour effectuer le déneigement de divers endroits lors de la saison hivernale 2025-2026 :

- Ferme Michel Bérard pour le déneigement de la cour de la maison des jeunes, le tout selon l'offre de services qui prévoit des honoraires de 360 \$, taxes en sus;
- Déneigement Ferme Michel Bérard pour les stationnements au Bâtiment des organismes, le tout selon l'offre de services qui prévoit des honoraires de 2 000 \$, taxes en sus;
- Déneigement Ferme Michel Bérard pour le déneigement du sentier Champêtre et le lien de la rue Hénault à des Cormiers, le tout selon l'offre de services qui prévoit des honoraires de 7 000 \$, taxes en sus;
- PDG Déneigement pour le déneigement du Carrefour culturel, le tout selon l'offre de services qui prévoit des honoraires de 6 050 \$, taxes en sus;
- Les Entreprises Alexandre Paquin inc. pour le déneigement du stationnement de la Société de l'autisme, le tout selon l'offre de services qui prévoit des honoraires de 1 200 \$, taxes en sus;
- Les Entreprises Alexandre Paquin inc., pour le déneigement et l'épandage d'abrasif du chemin privé #12, le tout selon l'offre de services qui prévoit des honoraires de 3 500 \$, taxes en sus.
- Daniel Adam, pour le déneigement et l'épandage d'abrasif du chemin privé #31, le tout selon l'offre de services qui prévoit des honoraires de 4 800 \$, taxes en sus.
- Hydro Météo pour la mesure des précipitations hivernales, le tout selon l'offre de services qui prévoit des honoraires de 3 150 \$, taxes en sus.

6.2. Déneigement saison hivernale 2025-2026 - passerelles et leurs accès - mandat

491-10-2025

ATTENDU QUE les villes de Saint-Charles-Borromée et Notre-Dame-des-Prairies désirent procéder au déneigement des deux passerelles et de leurs accès, conformément à l'entente qui a été signée en 2023 entre les parties;

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies planifie également le déneigement du passage piétonnier et cyclable entre la rue Patrick et la rue Denis;

ATTENDU la recommandation de monsieur Benoît Therrien, directeur du Service des travaux publics, datée du 10 septembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Stéphanie Godin, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE mandater Les entreprises Alexandre Paquin pour procéder au déneigement des deux passerelles et de leurs accès pour la saison hivernale 2025-2026, le tout selon l'offre de services qui prévoit un montant de 13 000 \$, plus les taxes applicables, payables en deux versements égaux, soit à la mi-novembre 2025 et mi-janvier 2026;

QUE les coûts de déneigement des deux passerelles et de leurs accès soient répartis à parts égales entre les villes de Saint-Charles-Borromée et Notre-Dame-des-Prairies;

DE mandater Les entreprises Alexandre Paquin pour procéder au déneigement du passage piétonnier et cyclable entre la rue Patrick et la rue Denis pour la saison hivernale 2025-2026, le tout selon l'offre de services qui prévoit un montant de 3 000 \$, plus les taxes applicables, payables en deux versements égaux, soit à la mi-novembre 2025 et mi-janvier 2026, ces frais étant entièrement payable par la Ville de Notre-Dame-des-Prairies.

6.3. Auscultation des chaussées 2025 - mandat

492-10-2025

ATTENDU QUE la Ville doit procéder à la mise à jour de son plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées;

ATTENDU QUE ce plan d'intervention est nécessaire afin de connaître l'état des infrastructures municipales, de déterminer les travaux prioritaires et de rendre la Ville admissible aux programmes gouvernementaux de financement pour le renouvellement des conduites d'eau potable et d'égouts;

ATTENDU QUE la dernière mise à jour du plan d'intervention remonte à 2018;

ATTENDU QUE la campagne d'auscultation des chaussées constitue l'une des campagnes d'inspection nécessaires à la production du plan d'intervention et que d'autres mandats devront être octroyés pour l'inspection des conduites d'égouts pluviales et sanitaires;

ATTENDU QUE la Ville a procédé par demande de prix unique auprès de l'entreprise **Groupe Trifide**, celle-ci détenant une expertise spécifique en la matière et qu'aucune autre entreprise offrant ce service n'a été identifiée par les services techniques;

ATTENDU QUE Groupe Trifide a déposé, en date du 12 septembre 2025, une offre de services au montant de 12 348 \$ avant les taxes applicables, afin de réaliser l'auscultation de 55 km de chaussées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Stéphanie Godin, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'octroyer le mandat d'auscultation des chaussées 2025 à la firme Groupe Trifide pour un montant de 12 348 \$, plus les taxes applicables, le tout selon l'offre de services 2025-224 datée du 12 septembre 2025;

D'autoriser monsieur Raphaël Lauzon, directeur des services techniques, à signer ladite offre de service;

QUE ce montant soit imputable au règlement numéro 1360-2024.

6.4. Location d'une surfaceuse - patinoire réfrigérée couverte - mandat

493-10-2025

ATTENDU QUE le Service des travaux publics devra assurer l'entretien de la glace de la patinoire réfrigérée lorsque celle-ci sera mise en fonction prévue pour le 15 décembre 2025;

ATTENDU QUE l'achat d'une surfaceuse neuve représente un coût d'environ 145 000 \$, plus les taxes applicables;

ATTENDU QUE la Ville ne dispose pas de mécanicien à l'interne pouvant assurer l'entretien d'une telle machinerie;

ATTENDU QU'un contrat de location garantit la disponibilité d'une machine de remplacement en cas de bris majeur;

ATTENDU QUE des demandes d'offres de location ont été transmises afin d'obtenir une surfaceuse pour une période de quatre mois;

ATTENDU QUE la Ville a reçu une seule offre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Stéphanie Godin, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'octroyer à l'entreprise Robert Boileau inc. le contrat de location d'une surfaceuse pour une période de quatre mois au montant de 17 913,52 \$ taxes incluses.

6.5. Réparation de bornes d'incendie - boulevard Firestone - mandat

494-10-2025

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à la réparation de deux bornes d'incendie situées sur le boulevard Firestone;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Stéphanie Godin, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'octroyer le mandat de réparation des deux bornes d'incendie et de leur vanne d'isolement à l'entreprise Généreux Construction pour un montant budgétaire de 43 075 \$, avant taxes;

D'autoriser monsieur Benoit Therrien, directeur du Service des travaux publics, à signer, pour et au nom de la Ville, tout document donnant plein effet à la présente résolution.

6.6. Remplacement du cabanon - parc des Jonquilles - mandats

495-10-2025

ATTENDU QUE le cabanon situé au parc des Jonquilles n'est plus sécuritaire et qu'il y a donc lieu de procéder à son remplacement afin d'y entreposer le matériel d'entretien de la patinoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Stéphanie Godin, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE procéder à l'achat d'un cabanon isolé au montant de 6 750 \$, taxes en sus, auprès de l'entreprise Cabanons G. Chartier inc.;

DE procéder à la préparation du terrain pour l'installation du cabanon pour un montant approximatif de 625 \$, taxes en sus, auprès de Les Entreprises Stéphane Mousseau inc.

6.7. Club quad Mégaroues - autorisation de circuler

496-10-2025

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur les véhicules hors route, les clubs de quad et motoneige doivent obtenir des municipalités qu'ils traversent, une autorisation de circuler;

ATTENDU QU'afin de se conformer à ladite loi, le Club quad Mégaroues sollicite de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies l'autorisation requise;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Stéphanie Godin, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'autoriser le Club Quad Mégaroues à circuler aux endroits suivants :

- Sur le rang de la Première-Chaloupe ouest, sur une distance approximative de 110 mètres, entre le numéro civique 5 jusqu'à la route 131;
- Sur le rang de la Première-Chaloupe est, sur une distance approximative de 200 mètres à partir de la route 131.

Cette autorisation est subordonnée au respect des conditions suivantes :

1. Que le ministère des Transports du Québec donne son accord pour traverser au feu de circulation de l'intersection de la route 131 et du rang de la Première-Chaloupe et confirme le tout par écrit à la Ville d'ici le 15 décembre 2025;

2. Que le Club Quad Mégaroues obtienne l'autorisation écrite de tout propriétaire ou locataire d'habitation situé à moins de 100 mètres du tracé autorisé et confirme le tout par écrit à la Ville d'ici le 15 décembre 2025;
3. Que la vitesse de circulation soit limitée à 30 km/h;
4. Que les heures de circulation soient limitées entre 6 h et 24 h;
5. Qu'une signalisation prévoyant ce qui précède et conforme à la réglementation en vigueur soit installée et maintenue tout au long de la saison d'hiver 2025-2026.

6.8. Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaines (CERIU) - congrès annuel - inscription

497-10-2025

ATTENDU QUE le Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaines (CERIU) tiendra son congrès annuel à Saint-Hyacinthe les 24 et 25 novembre 2025;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser monsieur Michaël Morin, chargé de projets aux services techniques de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies, à y participer;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Stéphanie Godin, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'autoriser monsieur Michaël Morin, chargé de projets aux services techniques de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies, à participer au congrès annuel de CERIU qui se tiendra à Saint-Hyacinthe les 24 et 25 novembre 2025;

QUE la Ville défraie les frais d'inscription au montant total de 600 \$, taxes en sus, ainsi que les coûts afférents, s'il y a lieu.

6.9. Aménagement d'un sentier polyvalent au parc des Jonquilles - Généreux Construction inc. - recommandation de paiement

498-10-2025

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a confié à Généreux construction inc. l'exécution de travaux dans le cadre de l'aménagement d'un sentier polyvalent au parc des Jonquilles;

ATTENDU QUE lesdits travaux sont exécutés sous la supervision de madame Marie-Ève Devault-B., ingénieure de C.L.A. Experts-conseils inc., et que cette dernière émet le décompte final et en recommande le paiement dans sa lettre du 16 septembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Stéphanie Godin, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE payer à Généreux construction inc. la somme de 3 252,07 \$, taxes et libération de la retenue incluses, cette dépense étant imputable à même le Fonds de parcs et terrains de jeux.

6.10. Construction d'une patinoire réfrigérée extérieure couverte et d'un bâtiment de service - NDP-2022-04 - Les Entreprises Philippe Denis inc. - recommandation de paiement

499-10-2025

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a confié à Les Entreprises Philippe Denis inc. l'exécution des travaux de construction d'une patinoire réfrigérée extérieure couverte;

ATTENDU QUE lesdits travaux sont exécutés sous la supervision de monsieur Alain Richer, architecte de la firme BC2 Architecture, et que ce dernier émet le certificat de paiement no 6 et en recommande le paiement en date du 16 septembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Stéphanie Godin, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE payer à Les Entreprises Philippe Denis inc. la somme de 1 657 740,06 \$, taxes et retenue de 10 % incluses, cette dépense étant imputable aux règlements d'emprunt 1290-2021 et 1290-1-2024.

6.11. Construction d'une nouvelle station de pompage au poste Bocage - BLR Excavation - NDP-2022-02 - recommandation de paiement

500-10-2025

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a confié à BLR Excavation l'exécution de travaux dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle station de pompage pour le poste Bocage;

ATTENDU QUE lesdits travaux sont exécutés sous la supervision de madame Rachel Trahan, CPI de Gbi Experts-conseils inc., et que cette dernière émet le certificat de paiement no 17 et en recommande le paiement dans sa lettre du 18 septembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Stéphanie Godin, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE payer à BLR Excavation la somme de 9 261,24 \$, taxes et retenue de 10 % incluses, cette dépense étant imputable au règlement numéro 1335-2023.

6.12. Rénovation et agrandissement du garage municipal - NDP-2023-11 - Construction L. Morin inc. - recommandation de paiement

501-10-2025

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a confié à Construction L. Morin inc. l'exécution de travaux dans le cadre du projet de rénovation et d'agrandissement du garage municipal;

ATTENDU QUE lesdits travaux sont exécutés sous la supervision de madame Mélanie Legault, pour Espace symbiose architecture inc., et que cette dernière émet le certificat de paiement no 4 et en recommande le paiement dans sa lettre du 18 septembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Stéphanie Godin, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE payer à Construction L. Morin inc. la somme de 141 460,52 \$, taxes et retenue de 10 % incluses, cette dépense étant imputable au règlement numéro 1372-2024.

6.13. Construction d'un stationnement et réfection du terrain sportif au parc Paul-Émile-Robillard - NDP-2024-14 - Construction Moka inc. - recommandation de paiement

502-10-2025

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a confié à Construction Moka inc. l'exécution de travaux dans le cadre du projet de rénovation et d'agrandissement du garage municipal;

ATTENDU QUE lesdits travaux sont exécutés sous la supervision de monsieur Samuel Lepage, CPI pour Équipe Laurence, et que ce dernier émet le décompte no 1 et en recommande le paiement dans sa lettre du 16 septembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Stéphanie Godin, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE payer à Construction Moka inc. la somme de 78 973,70 \$, taxes et retenue de 10 % incluses, cette dépense étant imputable au règlement numéro 1384-2025.

6.14. Construction d'un égout non-conventionnel sur la 2^e Avenue entre les rues Brûlé et Pierre - NDP-2024-07 - Construction Moka inc. - recommandation de paiement

503-10-2025

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a confié à Construction Moka inc. l'exécution de travaux dans le cadre du projet de construction d'un égout non-conventionnel sur la 2^e Avenue entre les rues Brûlé et Pierre;

ATTENDU QUE lesdits travaux sont exécutés sous la supervision de monsieur Jonathan Désy, ingénieur pour CLA Experts-conseils inc., et que ce dernier émet le décompte no 1 et en recommande le paiement dans sa lettre du 16 septembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Stéphanie Godin, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE payer à Construction Moka inc. la somme de 141 460,99 \$, taxes et retenue de 10 % incluses, cette dépense étant imputable au règlement numéro 1387-2025.

6.15. Prolongement du réseau de distribution d'eau potable sur la place Raoul-Rivest, la rue Jean-Duceppe, la place G.-A. Sansregret et le chemin No 12 - NDP-2023-01 - Construction Moka inc. - recommandation de paiement

504-10-2025

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a confié à Construction Moka inc. l'exécution de travaux dans le cadre du projet de prolongement du réseau de distribution d'eau potable sur la place Raoul-Rivest, la rue Jean-Duceppe, la place G.-A. Sansregret et le chemin No 12;

ATTENDU QUE lesdits travaux sont exécutés sous la supervision de monsieur Frédéric Mathieu, ingénieur pour Les services EXP inc., et que ce dernier émet le décompte no 5 et en recommande le paiement dans sa lettre du 8 septembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Stéphanie Godin, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE payer à Construction Moka inc. la somme de 298 404,23 \$, taxes et retenue de 5 % incluses, cette dépense étant imputable au règlement numéro 1357-2025.

6.16. Réfection du pavage et du drainage du rang de la Première-Chaloupe Ouest - NDP-2024-13 - Construction & Pavage Généreux inc. - recommandation de paiement

505-10-2025

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a confié à Construction et pavage Généreux inc. l'exécution de travaux dans le cadre de la réfection du pavage et du drainage du rang de la Première-Chaloupe Ouest;

ATTENDU QUE lesdits travaux sont exécutés sous la supervision de monsieur Samuel Lepage, CPI pour Équipe Laurence inc. et que ce dernier émet le certificat de paiement no 1 et en recommande le paiement dans sa lettre du 18 septembre 2025;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Stéphanie Godin, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE payer à Construction et pavage Généreux inc. la somme de 118 855,86 \$, taxes et retenue de 10 % incluses, cette dépense étant imputable au règlement numéro 1384-2025.

7. URBANISME / PERMIS ET INSPECTION ENVIRONNEMENT

7.1. Exécution de jugement - entretien de terrain - mandat - 206, chemin numéro-31

506-10-2025

ATTENDU QUE l'Honorable juge de la cour municipale de Joliette, Yves Briand a, le 7 mai dernier, rendu jugement et autorisé la Ville à procéder à l'entretien du terrain situé au 206, chemin numéro-31;

ATTENDU QUE si le propriétaire n'a pas effectué lui-même les travaux requis par la Cour dans un délai de quatre-vingt-dix jours suivants la signification du jugement, la Ville peut procéder aux travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE mandater Débarasse-moi inc. pour un prix unitaire de 929 \$ taxes en sus, par camion rempli, afin que l'entreprise procède à l'enlèvement des branches mortes, des débris de démolition, de la ferraille, des pièces de véhicules moteur, des détritrus, des papiers, des bouteilles vides, de la vitre ou d'autres substances semblables se trouvant sur le terrain situé au 206, chemin numéro-31, tel qu'autorisé par la Cour, en respect des pouvoirs prévus à l'article 60 de la *Loi sur les compétences municipales*;

D'octroyer à Débarasse-moi inc. pour les besoins des travaux pour lesquels elle est mandatée, les pouvoirs prévus à l'article 95 de la *Loi sur les compétences municipales* et à l'article 411 de la *Loi sur les cités et villes* afin qu'elle puisse obliger les propriétaires ou occupants de la propriété à y laisser pénétrer son personnel et exécuter le jugement en son nom;

D'imputer, conformément à l'article 96 de la *Loi sur les compétences municipales*, les frais des travaux effectués à la propriété visée par le jugement au compte de taxes foncières du propriétaire.

7.2. Adoption finale - règlement numéro 1390-2025 modifiant les dispositions du règlement de zonage 1362-2024

507-10-2025

IL est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'adopter, sans modification, le règlement numéro 1390-2025 modifiant les dispositions du règlement de zonage 1362-2024 aux fins de:

1. modifier les normes relatives à l'abattage d'arbres autorisés
2. ajouter l'abri à bois aux bâtiments accessoires non comptabilisés
3. ajouter une disposition entourant les constructions accessoires mixtes
4. modifier des dispositions entourant la construction d'un garage privé détaché
5. modifier les dispositions entourant la superficie maximale des constructions accessoires
6. modifier les dispositions entourant l'entreposage extérieur des usages publics et institutionnels
7. modifier les dispositions encadrant la hauteur des clôtures d'un espace entreposage extérieur
8. modifier les dispositions entourant le groupe d'usage habitation (h)

9. modifier les dispositions particulières aux entrées charretières dans les zones CV
10. modifier les dispositions en lien à la superficie d'implantation des bâtiments
11. ajouter des dispositions en lien aux droits acquis suite à une acquisition municipale
12. modifier les dispositions en lien à un stationnement bénéficiant d'un droit acquis

DE joindre au livre des règlements de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies ce règlement pour en faire partie intégrante.

8. FAMILLE ET COMMUNAUTÉ

8.1. Grande semaine des tout-petits - proclamation

508-10-2025

ATTENDU QUE sera célébrée la dixième édition de la Grande semaine des tout-petits du 17 au 23 novembre 2025;

ATTENDU QUE cette Grande semaine est l'occasion de placer les plus petits au coeur de nos priorités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Christine Laroche, appuyé par madame Stéphanie Godin et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE proclamer la semaine du 17 au 23 novembre 2025 comme étant la Grande semaine des tout-petits et d'y participer.

8.2. Semaine nationale de l'action communautaire autonome - proclamation

509-10-2025

ATTENDU QUE les organismes d'action communautaire autonome (ACA) sont au coeur des communautés de toutes les localités et régions du Québec, tissant le filet social depuis plus de 50 ans et travaillant sans relâche pour bâtir une société où les droits de tous et toutes sont pleinement respectés;

ATTENDU QUE le Réseau québécois de l'action communautaire autonome (RQ-ACA) compte sur la mobilisation du plus grand nombre d'élu.e.s pour rendre hommage à ce que cette armée invisible de travailleurs et travailleuses accomplit chaque jour loin des projecteurs pour soutenir les familles, voisin.e.s, parents et enfants;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Christine Laroche, appuyé par madame Stéphanie Godin et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE proclamer la semaine du 20 au 24 octobre 2025 comme étant la Semaine nationale de l'action communautaire autonome et de marquer le coup sur les réseaux sociaux de la Ville en utilisant le mot-clic #SNACA.

8.3. Dimavie - camion cuisine de rue - autorisation

510-10-2025

ATTENDU QUE Dimavie est une entreprise d'économie sociale située dans la Ville de Joliette;

ATTENDU QUE l'organisme Dimavie a procédé à la réservation du Centre des arts et des loisirs Alain-Larue afin d'organiser un événement de reconnaissance pour des préposés d'aide à domicile pour le travail accompli auprès de la clientèle de la MRC de Joliette tout au long de l'année, lequel événement a eu lieu le mercredi 9 septembre 2025;

ATTENDU QUE la réglementation municipale interdit les camions de cuisine de rue à moins d'une autorisation;

ATTENDU la nature privée de cette activité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Christine Laroche, appuyé par madame Stéphanie Godin et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'entériner l'octroi d'une autorisation à Dimavie pour la réservation d'un camion de cuisine de rue dans le cadre de son événement qui s'est déroulé le 9 septembre 2025 au Centre des arts et des loisirs Alain-Larue.

8.4. Spectacle « Les Réveillons de M. Desneiges » - contributions amassées – don à la Conférence de Notre-Dame-des-Prairies de la Société de la Saint-Vincent de Paul – Guignolée 2025

511-10-2025

ATTENDU QUE des contributions volontaires seront amassées lors du spectacle Les Réveillons de M. Desneiges le 13 décembre 2025;

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies souhaite faire un don de ces contributions à la Conférence de Notre-Dame-des-Prairies de la Société de la Saint-Vincent-de-Paul dans le cadre de la guignolée 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Christine Laroche, appuyé par madame Stéphanie Godin et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE faire don des contributions volontaires amassées lors du spectacle Les Réveillons de M. Desneiges à la Conférence de Notre-Dame-des-Prairies de la Société de la Saint-Vincent-de-Paul dans le cadre de la guignolée 2025.

8.5. Modalités concours Féerie des Fêtes - renouvellement - autorisation

512-10-2025

ATTENDU la bonne participation à la première édition en 2024 du concours de décorations du temps des fêtes pour encourager les résidents et résidentes des différents quartiers à souligner le temps des Fêtes;

ATTENDU QU'une proposition à jour a été réalisée quant aux modalités du concours Féerie des Fêtes, aux prix à gagner et au fonctionnement pour déterminer les gagnants;

ATTENDU la recommandation de madame Joanie Laforest, directrice des communications et adjointe à la direction générale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Christine Laroche, appuyé par madame Stéphanie Godin et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies autorise le renouvellement du concours de décorations Féerie des Fêtes en 2025;

QU'un budget de 900 \$ soit autorisé pour les prix à remettre dans le cadre dudit concours.

9. LOISIRS, SAINES HABITUDES DE VIE ET PARCS

9.1. Programmation de loisirs - hiver 2026

513-10-2025

ATTENDU QUE la programmation des loisirs pour l'hiver 2026 élaborée par le Service de la culture et des loisirs est déposée au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'APPROUVER la programmation de loisirs pour l'hiver 2026 telle que présentée et d'autoriser l'embauche du personnel mentionné pour chacune des activités selon le tableau suivant :

PROGRAMMATION HIVER 2026

PARENTS-ENFANTS / ENFANTS

TARIFICATION	DÉPENSES
Yoga avec bébé 2-8 mois	Professeur : Yoga Lanaudière
1 duo X 49,00 \$ = 49,00 \$	1 duo. X 88,55 \$ = 88,55 \$
Part. ville 50% = <u>48,81 \$</u>	Taxes nettes = 4,42 \$
Total : 97,81 \$	Frais d'admin. 5% = <u>4,65 \$</u>
Coût par duo : 49,00 \$	Total : 97,62 \$
<i>non-taxable</i>	
Éveil-moteur 2-4 ans	Professeur : Valérie Filiatrault
8 duos X 77,50 = 620,00 \$	10h X 100\$ = 1000,00 \$
Part. ville 50% = <u>619,50 \$</u>	A.S = 180,00 \$
Total : 1 239,50 \$	Frais d'admin. 5% = <u>59,00 \$</u>
Coût par duo : 77,50 \$	Total : 1 239,00 \$
<i>non-taxable</i>	

TARIFICATION	DÉPENSES
Autodéfense 1^e-2^e-3^e année 1 part. X 56,75 \$ = 56,75 \$ Part ville 50 % = <u>56,71 \$</u> Total : 113,46 \$ <i>Coût par participant : 56,75 \$ (non-taxable)</i>	Professeur : Lucien Crelier 1 part. X 108,15 \$ = 108,15 \$ Frais d'admin. 5 % = <u>5,26 \$</u> Total : 113,41 \$
Badminton 4^e-5^e-6^e année 1 part. X 43,25 \$ = 43,25 \$ Part ville 50 % = <u>43,26 \$</u> Total : 86,51 \$ <i>Coût par participant : 43,25 \$ (non-taxable)</i>	Professeur : Association de Badminton Régionale de Lanaudière 1 part. X 82,50 \$ = 82,50 \$ Frais d'admin. 5 % = <u>4,12 \$</u> Total : 86,52 \$
Bande dessinée 1^{re}-2^e-3^e année 1 part. X 71 \$ = 71,00 \$ Part ville 50 % = <u>71,08 \$</u> Total : 142,08 \$ <i>Coût par participant : 71,00 \$ (non-taxable)</i>	Professeur : Centre Majestique inc. 1 part. X 128,95 \$ = 128,95 \$ Taxes nettes = 6,43 \$ Frais d'admin. 5 % = <u>6,77 \$</u> Total : 142,15 \$
Cuisine 8 part. X 126,50 \$ = 1 012,00 \$ Part ville 50 % = <u>1 011,09 \$</u> Total : 2 023,09 \$ <i>Coût par participant : 126,50 \$ (non-taxable)</i>	Professeure : Lise Jollet 20 h X 41,25 \$ = 825,00 \$ A.S = 148,50 \$ Frais d'admin. 5 % = 48,68 \$ Matériel : <u>1 000,00 \$</u> Total : 2 022,18 \$
Cheerleading 1^{re} à la 6^e année 1 part. X 77,25 \$ = 77,25 \$ Part ville 50 % = <u>77,17 \$</u> Total : 154,42 \$ <i>Coût par participant : 77,25 \$ (non-taxable)</i>	Professeur : Para « S » cool 1 part. X 140 \$ = 140,00 \$ Taxes nettes = 6,98 \$ Frais d'admin. 5% = <u>7,35 \$</u> Total : 154,33 \$
Dessin 1^e-2^e-3^e année 8 part. X 82,50 \$ = 660,00 \$ Part ville 50 % = <u>659,22 \$</u> Total : 1 319,22 \$ <i>Coût par participant : 82,50 \$ (non-taxable)</i>	Professeure : Véronique Lévesque 21 h X 48,75 \$ = 1 023,75 \$ A.S = 184,28 \$ Frais d'admin. 5 % = 60,40 \$ Matériel : <u>50,00 \$</u> Total : 1 318,43 \$
Dessin 4^e-5^e-6^e année 8 part. X 82,50 \$ = 660,00 \$ Part ville 50 % = <u>659,22 \$</u> Total : 1 319,22 \$ <i>Coût par participant : 82,50 \$ (non-taxable)</i>	Professeure : Véronique Lévesque 21 h X 48,75 \$ = 1 023,75 \$ A.S = 184,28 \$ Frais d'admin. 5 % = 60,40 \$ Matériel : <u>50,00 \$</u> Total : 1 318,43 \$
Hockey cosom 1^e-2^e-3^e année 1 part. X 77,25 \$ = 77,25 \$ Part ville 50 % = <u>77,17 \$</u> Total : 154,42 \$ <i>Coût par participant : 77,25 \$ (non-taxable)</i>	Professeur : Para « S » cool 1 part. X 140 \$ = 140,00 \$ Taxes nettes = 6,98 \$ Frais d'admin. 5% = <u>7,35 \$</u> Total : 154,33 \$
Le Monde LEGO Maternelle 1 part. X 126,75 \$ = 126,75 \$ Part. ville 50 % = <u>126,77 \$</u> Total : 253,52 \$ <i>Coût par participant : 126,75 \$ (n-t)</i>	Professeur : NeoAcademia 1 part. X 229,99 \$ = 229,99 \$ Taxes nettes = 11,47 \$ Frais d'admin. 5% = <u>12,07 \$</u> Total : 253,53 \$

Manga 4^e-5^e-6^e année 1 part. X 126,75 \$ = 126,75 \$ Part. ville 50 % = <u>126,77 \$</u> Total : 253,52 \$ <i>Coût par participant : 126,75 \$</i> <i>(non-taxable)</i>	Professeur : NeoAcademia 1 part. X 229,99 \$ = 229,99 \$ Taxes nettes = 11,47 \$ Frais d'admin. 5% = <u>12,07 \$</u> Total : 253,53 \$
Mellyn 11-17 ans 1 part. X 82,75 \$ = 82,75 \$ Part ville 50 % = <u>82,69 \$</u> Total : 161,44 \$ <i>Coût par participant : 82,75 \$</i> <i>(non-taxable)</i>	Professeur : Association de grandeur nature Mellyn Ennenorath 1 part. X 150 \$ = 157,50 \$ Frais d'admin. 5 % = <u>7,8 \$</u> Total : 165,38 \$
Parcours moteur Maternelle 1 part. X 91,50 \$ = 91,50 \$ Part ville 50 % = <u>91,36 \$</u> Total : 182,86 \$ <i>Coût par participant : 91,50 \$</i> <i>(non-taxable)</i>	Professeur : Para « S » cool 1 part. X 160 \$ = 160,00 \$ 1 racc. X 5,75 \$ = 5,75 \$ Taxes nettes = 8,27 \$ Frais d'admin. 5% = <u>8,70 \$</u> Total : 182,72 \$
Patin pour débutant 3-8 ans 1 part. X 55,25 \$ = 55,25 \$ Part ville 50 % = <u>55,12 \$</u> Total : 88,35 \$ <i>Coût par participant : 44,25 \$</i> <i>(non-taxable)</i>	Professeur : Para « S » cool 1 part. X 100 \$ = 100,00 \$ Taxes nettes = 4,99 \$ Frais d'admin. 5% = <u>5,25 \$</u> Total : 110,24 \$
Sciences 1^e à la 6^e année 10 part. X 92,25 \$ = 922,50 \$ Part ville 50% = <u>921,38 \$</u> 1 843,88 \$ <i>Coût par participant : 92,25 \$</i> <i>(non-taxable)</i>	Professeur : Technoscience 1 forfait X 1 755 \$ = 1755,00 \$ Frais d'admin. 5% = <u>87,75 \$</u> Total : 1 842,75 \$
Sculpture sur bois 9-16 ans 1 part. X 72 \$ = 72,00 \$ Part ville 50 % = <u>72,19 \$</u> Total : 144,19 \$ <i>Coût par participant : 72,00 \$</i> <i>(non-taxable)</i>	Professeur : l'Association Des Artisans Sculpteurs De Lanaudière 1 part. X 130 \$ = 130,00 \$ Extra bois = 7,50 \$ Frais d'admin. 5 % = <u>9,19 \$</u> Total : 144,38 \$
Théâtre et improvisation 1^e-2^e-3^e année 1 part. X 115,75 \$ = 115,75 \$ Part ville 50% = <u>115,75 \$</u> 231,50 \$ <i>Coût par participant : 115,75 \$</i> <i>(non-taxable)</i>	Professeur : Théâtre Côte-à-Côte 1 part. X 210 \$ = 210,00 \$ Taxes nettes : 10,47 \$ Frais d'admin. 5% = <u>11,02 \$</u> Total : 231,50 \$
Théâtre et improvisation 4^e-5^e-6^e année 1 part. X 115,75 \$ = 115,75 \$ Part ville 50% = <u>115,75 \$</u> 231,50 \$ <i>Coût par participant : 115,75 \$</i> <i>(non-taxable)</i>	Professeur : Théâtre Côte-à-Côte 1 part. X 210 \$ = 210,00 \$ Taxes nettes : 10,47 \$ Frais d'admin. 5% = <u>11,02 \$</u> Total : 231,50 \$

ADULTES ET ADOLESCENTS*

*50% pour les 17 ans et – et les 60 ans et + avec carte citoyenne

TARIFICATION	DÉPENSES
Activité libre au gymnase Pickle ball et badminton 8 part. X 49,37 \$ = <u>394,97 \$</u> Taxes incluses: 454,11 \$ Coût par participant : 56,75 \$ (Taxes incluses)	Surveillant de plateau 18 h X 17,71\$ = 318,78 \$ A.S = 57,38 \$ Frais d'admin. 5% = <u>18,80 \$</u> Total : 394,97
Espagnol débutant et intermédiaire 10 part. X 137,16 \$ = <u>1 371,57 \$</u> Taxes incluses: 1 576,97 \$ Coût par participant : 157,75 \$ (Taxes incluses)	Professeure : Ana Maria Jaramillo 12 h X 92,25 \$ = 1 107,00 \$ A.S = 199,26 \$ Frais d'admin. 5% = <u>65,31 \$</u> Total : 1 371,57 \$
HITT 1 part. X 200,63 \$ = 200,63 \$ Taxes incluses : 230,68 \$ Coût par participant : 230,00 \$ (Taxes incluses)	Professeur : Audrey Beauclair 1 part. X 182 \$ = 182,00 \$ Taxes nettes : 9,08 \$ Frais d'admin. 5% = <u>9,55 \$</u> Total : 200,63 \$
Power 300 1 part. X 116,16 \$ = 116,16 \$ Taxes incluses : 133,55 \$ Coût par participant : 133,50 \$ (Taxes incluses)	Professeur : Chantal St-Martin 10 h X 75 \$ = 750,00 \$ A.S = 135,00 \$ Frais d'admin. 5 % = <u>44,25 \$</u> Total : 929,25 \$
RCR et réactions allergiques 1 part. X 59,85 \$ = <u>59,85 \$</u> Taxes incluses : 68,81 \$ Coût par participant : 68,75 \$ (Taxes incluses)	Professeur : Benoit Ducharme 1 part. X 57 \$ = 57,00 \$ Frais d'amin. 5% = <u>2,85 \$</u> Total : 59,85 \$
Taï Chi et Qi Gong Soir 8 part. X 77,44 \$ = <u>619,52 \$</u> Taxes incluses : 712,29 \$ Coût par participant : 89,00 \$ (Taxes incluses)	Professeur : Richard Payette 10 h X 50 \$ = 500,00 \$ A.S = 90,00 \$ Frais d'admin. 5% = <u>29,50 \$</u> Total : 619,50 \$
Yoga débutant 1 part. X 161,70 \$ = <u>161,70 \$</u> Taxes incluses : 185,91 \$ Coût par participant : 186,00 \$ (Taxes incluses)	Professeure : Karelle Dupont 1 part. X 154 \$ = 154,00 \$ Frais d'admin. 5% = <u>7,70 \$</u> Total : 161,70 \$
Yoga intermédiaire 1 part. X 161,70 \$ = <u>161,70 \$</u> Taxes incluses : 185,91 \$ Coût par participant : 186,00 \$ (Taxes incluses)	Professeure : Karelle Dupont 1 part. X 154 \$ = 154,00 \$ Frais d'admin. 5% = <u>7,70 \$</u> Total : 161,70 \$
Zumba 1 part. X 173,62 \$ = <u>173,62 \$</u> Taxes incluses : 199,62 \$ Coût par participant : 200,00 \$ (Taxes incluses)	Professeur : En corps 1 part. X 157,50 \$ = 157,50 \$ Taxes nettes : 7,86 \$ Frais d'admin. 5 % = <u>8,27 \$</u> Total : 173,62 \$

ADULTES SEULEMENT*

TARIFICATION	DÉPENSES
Cardio-musculation intermédiaire/avancé 1 part. X 195,59 \$ = <u>195,59 \$</u> Taxes incluses : 224,88\$ Coût par participant : 225,00 \$ (Taxes incluses)	Professeur : Clinique Kinésia 1 part. X 177,43 \$ = 177,43 \$ Taxes nettes = 8,85 \$ Frais d'admin. 5% = <u>9,31 \$</u> Total : 195,59 \$
Improvisation 50 ans et + Coût par participant : <i>Gratuit</i>	Professeur : Théâtre Côte-à-Côte Subvention Total : 0 \$
J'apprivoise mon Ipad Débutant 8 part. X 74,34 \$ = <u>594,72 \$</u> Taxes incluses: 683,78 \$ Coût par participant : 85,50 \$ (Taxes incluses)	Professeur : Michel Deschamps 15 h X 32 \$ = 480,00 \$ A.S = 86,40 \$ Frais d'admin. 5% = <u>28,32 \$</u> Total : 594,72 \$
Mobilité, stabilité et flexibilité 1 part. X 195,59 \$ = <u>195,59 \$</u> Taxes incluses : 224,88\$ Coût par participant : 225,00 \$ (Taxes incluses)	Professeur : Clinique Kinésia 1 part. X 177,43 \$ = 177,43 \$ Taxes nettes = 8,85 \$ Frais d'admin. 5% = <u>9,31 \$</u> Total : 195,59 \$
Pilates 1 part. X 173,62 \$ = <u>173,62 \$</u> Taxes incluses : 199,62 \$ Coût par participant : 200,00 \$ (Taxes incluses)	Professeur : En corps 1 part. X 157,50 \$ = 157,50 \$ Taxes nettes : 7,86 \$ Frais d'admin. 5 % = <u>8,27 \$</u> Total : 173,62 \$
Danse-exercices sur chaise 50 ans et + 8 part. X 79,76 \$ = <u>638,08 \$</u> Taxes incluses : 733,63 \$ Coût par participant : 91,75 \$ (Taxes incluses)	Professeure : Judith LeBel 10 h X 51,50 \$ = 515,00 \$ A.S = 92,70 \$ Frais d'admin. 5% = <u>30,39 \$</u> Total : 638,09 \$
Danse-exercices 50 ans et+ 8 part. X 79,76 \$ = <u>638,08 \$</u> Taxes incluses : 733,63 \$ Coût par participant : 91,75 \$ (Taxes incluses)	Professeure : Judith LeBel 10 h X 51,50 \$ = 515,00 \$ A.S = 92,70 \$ Frais d'admin. 5% = <u>30,39 \$</u> Total : 638,09 \$
Stretching 1 part. X 173,62 \$ = <u>173,62 \$</u> Taxes incluses : 199,62 \$ Coût par participant : 200,00 \$ (Taxes incluses)	Professeur : En corps 1 part. X 157,50 \$ = 157,50 \$ Taxes nettes : 7,86 \$ Frais d'admin. 5 % = <u>8,27 \$</u> Total : 173,62 \$
Tai Chi et Qi Gong Jour 8 part. X 116,16 \$ = <u>929,28 \$</u> Taxes incluses : 1 068,44 Coût par participant : 133,55 \$ (Taxes incluses)	Professeur : Richard Payette 15 h X 50 \$ = 750,00 \$ A.S = 135,00 \$ Frais d'admin. 5% = <u>44,25 \$</u> Total : 929,25 \$
Yoga 50 ans et + 1 part. X 171,06 \$ = <u>171,06 \$</u> Taxes incluses : 196,68 \$ Coût par participant : 196,75 \$ (Taxes incluses)	Professeur : Yoga Lanaudière 1 part. X 155,17 \$ = 155,17 \$ Taxes nettes = 7,74 \$ Frais d'admin. 5% = <u>8,15 \$</u> Total : 171,06 \$

Yoga sur chaise 1 part. X 171,06 \$ = <u>171,06 \$</u> Taxes incluses : <u>196,68 \$</u> Coût par participant : <u>196,75 \$</u> (Taxes incluses)	Professeur : Yoga Lanaudière 1 part. X 155,17 \$ = 155,17 \$ Taxes nettes = 7,74 \$ Frais d'admin. 5% = <u>8,15 \$</u> Total : 171,06 \$
Yoga thérapeutique 1 part. X 161,70 \$ = <u>161,70 \$</u> Taxes incluses : <u>185,91 \$</u> Coût par participant : <u>186,00 \$</u> (Taxes incluses)	Professeure : Karelle Dupont 1 part. X 154 \$ = 154,00 \$ Frais d'admin. 5% = <u>7,70 \$</u> Total : 161,70 \$
Zumba gold 1 part. X 173,62 \$ = <u>173,62 \$</u> Taxes incluses : <u>199,62 \$</u> Coût par participant : <u>200,00 \$</u> (Taxes incluses)	Professeur : En corps 1 part. X 157,50 \$ = 157,50 \$ Taxes nettes : 7,86 \$ Frais d'admin. 5 % = <u>8,27 \$</u> Total : 173,62 \$

*50% pour les 17 ans et – et les 60 ans et + avec carte citoyenne

9.2. Club de soccer du Nord de Lanaudière - inscriptions été 2025 - recommandation de paiement

514-10-2025

ATTENDU QUE la résolution 102-02-2025 confirmait la tarification pour la saison 2025 de l'Association de soccer Lanaudière Nord pour les jeunes de Notre-Dame-des-Prairies.

ATTENDU QUE la résolution 430-08-2025 confirmait la recommandation de paiement pour la première facture 2025 de l'Association de soccer Lanaudière Nord pour les jeunes de Notre-Dame-des-Prairies.

ATTENDU QUE l'Association de soccer Lanaudière Nord a soumis à la Ville de Notre-Dame-des-Prairies la liste ajustée des inscriptions des jeunes prairiquois et prairiquoises inscrits pour la saison 2025 ;

ATTENDU QUE madame Marie-Claude Bourque, coordonnatrice du Service des loisirs et de la culture, a vérifié ladite liste et recommande, dans sa note du 4 septembre 2025, le paiement ajusté pour l'été 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la Ville verse à l'Association de soccer Lanaudière nord sa contribution sur les inscriptions ajustées pour l'année 2025 totalisant un montant de 482,50 \$.

10. DÉVELOPPEMENT, CULTURE ET COMMUNICATIONS

10.1. Renouvellement d'entente Éditions Média Plus Communication 2026 - bulletin municipal

515-10-2025

ATTENDU QUE la compagnie Éditions Média Plus Communication inc. offre le service d'impression du bulletin d'informations municipales Le Prairiquois en contrepartie de la vente de publicité;

ATTENDU la recommandation du 20 septembre 2025 de la Commission du développement culturel et des communications;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Christine Laroche, appuyé par madame Stéphanie Godin et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE renouveler le contrat de l'édition du bulletin d'informations municipales Le Prairiquois à Édition Média Plus Communication inc. pour l'année 2025;

D'autoriser madame Joanie Laforest, directrice des communications et adjointe à la direction générale, à signer, pour et au nom de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies, tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

10.2. Entente annuelle avec CFNJ - renouvellement

516-10-2025

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies désire renouveler l'entente annuelle avec CFNJ concernant la diffusion d'une chronique culturelle sur leurs ondes, en ajoutant une portion de promotion sur les ondes de leur nouvelle station Horizon, une station d'information pour le Grand Joliette;

ATTENDU la recommandation datée du 19 septembre 2025 de la Commission du développement culturel et des communications;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Christine Laroche, appuyé par madame Stéphanie Godin et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'entériner l'acceptation des termes de l'entente avec CFNJ pour la diffusion de 40 chroniques culturelles sur les ondes radiophoniques de septembre 2025 à août 2026, en plus d'une banque de publicités sur les ondes de CFNJ et de messages d'information ou de promotion sur les ondes d'Horizon;

D'autoriser le paiement du montant se rapportant à l'entente, soit un montant de 7 190 \$, taxes en sus.

11. AUTRES SUJETS

Aucun sujet n'est traité sous cette rubrique.

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

517-10-2025

IL est proposé par madame Marie-Christine Laroche, appuyé par madame Stéphanie Godin et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE l'ordre du jour de la présente séance étant épuisé, la séance est levée à 19 h 22.

Nancy Bellerose
Directrice des affaires juridiques et
greffière

Suzanne Dauphin
Mairesse